

Dissolution anticipée **(Avec liquidation)**



Phase 1 – LA DISSOLUTION

1 - Le gérant doit convoquer une assemblée générale extraordinaire pour décider de la dissolution anticipée de la société. Le PV doit faire apparaître la décision de dissolution anticipée ainsi que la nomination du liquidateur avec mention du siège de la liquidation.

Ce document **doit obligatoirement être enregistré auprès du service de l'enregistrement** (Immeuble des services fiscaux – Tél : 25 75 22 ou 25 76 58). Le mieux est de faire enregistrer 5 exemplaires du PV (obligation de déposer au moins 2 originaux).

Coût : - droit fixe de 25 000 XPF (si capital social inférieur à 50 M)
- droit fixe de 50 000 XPF (si capital social supérieur à 50 M)

2 - Publication d'une annonce légale de dissolution avec mention du nom du liquidateur et du siège de la liquidation (doit être obligatoirement une adresse physique).

NB : Les journaux d'annonces légales sont :

Les Nouvelles Calédoniennes, Legal Hebdo, Actu. Nc

Le JONC n'est pas un journal d'annonces légales.

3 – Faire une inscription modificative RCS au guichet CFE de la CCI NC dans le mois du prononcé de la dissolution :

- 2 bulletins modificatifs B 3
- le PV d'AG extraordinaire décidant de la dissolution (PV enregistré)
- le journal d'annonces légales

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :

- **12 050 XPF** (**Uniquement** Règlement par chèque à l'ordre du « Régie de recettes du RCS-DAE » Nouméa »)
- **9 500 XPF** (chèque à l'ordre du « Régisseur caisse de recettes de l'imprimerie administrative » ou espèces)

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI :

- **4 500 XPF** (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou espèces)

Consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.

4 – Dès cette première phase, si la société n’a plus aucune activité, vous pouvez la radier de la patente.

Pour cela, il suffit de remplir un imprimé de radiation RID M2C et de nous fournir une copie du PV enregistré de dissolution.

5 - Transmettre aux services fiscaux (service de la fiscalité professionnelle) un exemplaire du PV enregistré de dissolution



Phase 2 – LA LIQUIDATION

1- Le liquidateur réunit une assemblée générale ordinaire qui permet d’approuver les comptes de liquidation et de clôturer l’opération.

Ce document doit être enregistré dans certains cas (enregistrement obligatoire en cas de partage notamment) : pour plus d’informations merci de contacter le **service de l’enregistrement (Immeuble des services fiscaux – Tél : 25 75 22 ou 25 76 58)**. Le mieux est de faire enregistrer 5 exemplaires du PV (obligation de déposer au moins 2 originaux).

2- Publication d’une annonce légale de clôture de liquidation.

NB : Les journaux d’annonces légales sont :

Les Nouvelles Calédoniennes, Legal Hebdo, Actu. Nc

Le JONC n’est pas un journal d’annonces légales.

3- Procéder à la radiation RCS auprès du guichet CFE de la CCI NC : La radiation doit être demandée par le liquidateur dans le délai d’un mois à compter de la publication de la clôture des opérations de liquidation (JAL)

- 2 bulletins de radiation RCS
- un PV d’AG ordinaire de clôture de liquidation
- l’arrêté des comptes
- le journal d’annonces légales

La radiation au RCS est une formalité gratuite.

Attention : les deux parutions légales doivent être faites dans le même journal d’annonces légales.

Attention : Si le liquidateur n’est pas un des gérants de la société, fournir :

- une déclaration sur l’honneur de non-condamnation comportant la filiation
- un extrait de naissance datant de moins de trois mois ou la copie lisible du passeport, de la carte d’identité.